

Mesure 3.1 - La montée en compétence des acteurs

L'ATC s'est engagée dans une stratégie au service d'une économie touristique durable et créatrice de valeur ajoutée. Ce modèle touristique ambitieux doit permettre de sortir enfin de la saisonnalité pour qu'à l'horizon des dix prochaines années la Corse s'inscrive comme une destination touristique à l'année.

Dans cette perspective, la montée en compétence des personnels du secteur est une nécessité. La mise en place de formations adaptées, répondant aux attentes des entreprises est primordiale pour tenir compte notamment de l'évolution des métiers : normes environnementale et sanitaire, évolutions technologiques, ...

Aujourd'hui, il s'agit dans le cadre de la poursuite de l'effort d'adaptation de l'offre de formation, de faire remonter du terrain des projets visant à expérimenter de nouvelles solutions dans la prise en charge de la formation et à former des publics avec des contenus répondant aux besoins véritables des employeurs. Pour y parvenir, l'ATC souhaite rassembler les acteurs de la formation autour de la démarche suivante :

- Caler l'offre de formation sur les axes stratégiques de l'ATC,
- Mise en place d'innovations pédagogiques,
- Diffusion de l'offre auprès des publics,
- Travail sur la valorisation des métiers du tourisme.

Les porteurs de projets sont donc invités à se rapprocher de l'ATC qui les conseillera et les orientera vers l'offre la plus en adéquation avec leurs besoins.

Mesure 3.2 - Le soutien à l'emploi hôtelier

→ Objectifs de la mesure d'aide

Cette mesure a pour but de soutenir les entreprises d'hébergement corses dans leur politique de recrutement en visant la création d'emplois durables, l'embauche de personnels qualifiés, l'intégration de jeunes diplômés dans la vie active et la transformation des CDD en CDI.

La mesure se décline en trois types d'aides répondant à des objectifs distincts :

- Aide au recrutement de jeunes diplômés,
- Aide au recrutement d'un cadre structurant,
- Aide à l'expérimentation dans le cadre de l'annualisation.

→ Bénéficiaires

- ✓ Porteurs de projets privés (hôtels, RT et Campings).

→ Conditions d'éligibilité

- ✓ Il s'agit d'une incitation au recrutement en CDI, limitée à 2 emplois par structure et par an, à destination d'entreprises immatriculées en Corse justifiant d'une ouverture minimum de 6 mois. Seront obligatoirement pris en compte les nouveaux emplois créés et maintenus sur 3 ans minimum, ils pourront être issus de la promotion interne.

→ Nature de l'aide

- ✓ Recrutement de jeunes diplômés (moins de 25 ans) :

- Subvention salariale représentant 20% du coût chargé sur 12 mois avec un plafond de 10 000 € par emploi. Pour les établissements ouverts à l'année, le taux est porté à 25%. Une bonification de 5% sera accordée si la structure est située sur une commune classée en zones 3, 4 et 5 (fortement, très fortement et extrêmement contraintes) selon la typologie définie par le plan montagne du PADDUC.

✓ Recrutement d'un cadre structurant :

- Subvention salariale représentant 20% du coût chargé sur 12 mois avec un plafond de 15 000 € par emploi.
Pour les établissements ouverts à l'année, le taux est porté à 25%. Une bonification de 5% sera accordée si la structure est située sur une commune classée en zones 3, 4 et 5 (fortement, très fortement et extrêmement contraintes) selon la typologie définie par le plan montagne du PADDUC.

✓ Expérimentation dans le cadre de l'annualisation :

L'ATC souhaite encourager, avec l'aide d'autres partenaires, la pérennisation d'emplois salariés dans le secteur du tourisme c'est à dire la transformation d'une part notable de CDD en CDI en fidélisant les salariés, en accroissant la période d'ouverture des structures et en mettant en place une politique de formation.

- Subvention salariale délivrée pour un montant forfaitaire total de : 15 000 €, versée sur une période de 3 ans répartie comme suit :
1ère année 5 000 € et 5 000 € les 2 années suivantes.

3.2 Le soutien à l'emploi hôtelier

Jeunes diplômés :

- 20% du coût chargé sur 12 mois plafonné à 10 000 € par emploi (25% pour ouverture à l'année).
- Bonification de 5% pour zones 3, 4 et 5.

Cadre structurant :

- 20% du coût chargé sur 12 mois plafonné à 15 000 € par emploi (25% pour ouverture à l'année).
- Bonification de 5% pour zones 3, 4 et 5.

Expérimentation annualisation :

15 000 € sur une période de 3 ans (1ère année 5 000 € et 5 000 € les 2 années suivantes).

